

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région Formation - Visa sanitaire et social	524

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, et notamment l'article L. 6121-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 451-2 et suivants, R.451-2 et suivants,
- VU** le Code de la Santé publique, et notamment les articles L. 4383-3 et suivants, R. 4383-2 et suivants, R. 4383-4 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 53 et 54,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le Code de la Santé publique,
- VU** le décret n° 2016-380 du 29 mars 2016 fixant les modalités de l'accès gratuit aux formations de niveaux V et IV dispensées dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle,
- VU** le décret n°2019-1386 du 17 décembre 2019 relatif à l'information des organismes financeurs de la formation professionnelle par les organismes de formation sur les entrées et les sorties de formation,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du

compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et des écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R4383-2 et R 4383-4 du code de la santé publique,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2018-2022 qui lui est annexé,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et les étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sages femmes,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021, approuvant la convention type relative à la mise en œuvre et au financement de formations sociales agréées pour l'année civile 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement relatif aux modalités de mise en œuvre du principe de gratuité des formations conduisant à une certification professionnelle classée au plus au niveau 4 - Application aux formations sociales conventionnées de niveaux 3 et 4,
- VU** les délibérations du Conseil régional lors des séances du Conseil régional relatives au budget 2022 de la Région, notamment son programme 524 - « REGION FORMATION - VISA Sanitaire et social »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

Pour les formations sociales :

Détermination de la subvention définitive 2022 allouée à 8 organismes gestionnaires d'un ou plusieurs instituts de formation sociale,

DE FIXER

le montant définitif de la subvention régionale pour l'année 2022 à 8 organismes gestionnaires d'un institut de formation en travail social à hauteur de 8 860 764 € selon la répartition présentée en annexe 1,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 666 909 € par rapport au montant des avances et acomptes votés lors de la session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 selon la répartition présentée en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 666 909 €,

D'APPROUVER

la cessation des procédures d'avances ou d'acomptes à compter du 1er octobre 2022,

D'APPROUVER

pour 8 de ces organismes, les termes de l'avenant-type A à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formations sociales agréés pour l'année 2022, joint en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondants avec les organismes gestionnaires listés en annexe 1.

Pour les formations sanitaires :

D'APPROUVER

la répartition du nombre de places à admettre en 1ère année d'études préparatoires au diplôme d'Etat d'infirmier pour l'année 2022-2023, telle qu'elle figure dans l'annexe 3,

Détermination de la subvention définitive 2022 allouée à 24 organismes gestionnaires d'un ou plusieurs instituts de formation sanitaire,

DE FIXER

le montant définitif de la subvention régionale pour l'année 2022 à 24 organismes gestionnaires d'instituts de formation sanitaire à hauteur de 43 556 313 € selon la répartition présentée en annexe 4,

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire de 6 286 395 € par rapport au montant des avances ou acomptes votés lors de la session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021, selon la répartition présentée en annexe 4,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 6 286 395 €,

D'APPROUVER

la cessation des procédures d'avances ou d'acomptes à compter du 1er octobre 2022,

D'APPROUVER

pour les 24 organismes concernés, les termes de l'avenant-type B à la convention relative à la mise en œuvre et au financement des instituts de formation sanitaire agréés pour l'année 2022

joint en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les avenants correspondant avec les organismes gestionnaires listés en annexe 4,

Pour les formations sanitaires et sociales :

D'APPROUVER

le règlement d'intervention relatif aux modalités de mise en œuvre du principe de gratuité des formations conduisant à une certification professionnelle classée au plus au niveau 4, appliqué aux formations sociales conventionnées de niveaux 3 et 4 (annexe 6),

D'APPROUVER

le règlement d'intervention relatif aux modalités de mise en œuvre du principe de gratuité des formations conduisant à une certification professionnelle classée au plus au niveau 4, appliqué aux formations sanitaires conventionnées de niveaux 3 et 4 (annexe 7),

Concernant l'exploitation et l'animation de la Cité de la formation santé social Marion Cahour à Rezé:

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 307 320 € pour la prestation de services confiée à la Société Publique Régionale des Pays de la Loire, pour l'exploitation et l'animation de la Cité de la formation santé social Marion Cahour à Rezé.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs